



COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

Nombre de Membres

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 14  
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation  
03/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme CLUZEL Marie-Line ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage  
03/01/2022

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Aline COUTAREL représentées par Mme Héléna POLDERVAART.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2022-13 : Modification d'assiette chemine de Bezan**

Monsieur le Maire, explique qu'au moment de la vente du bien de Bezan au profit de Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS les services du cadastre se sont aperçu qu'un bâtiment avait été construit sur le chemin communal.

Le Conseil municipal a étudié plusieurs propositions de modification d'assiette par délibérations du 12 novembre 2010, n°2020-20 du 20 janvier 2021 et 2021-11 du 26 janvier 2021.

Après qu'une nouvelle modification d'assiette ait été proposée par Madame et Monsieur de Rus, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette dernière. Considérant que le permis de construire du bâtiment ayant été falsifié par l'ancien propriétaire que ni la Commune ni les services de l'Etat n'ayant constaté le préjudice et que Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS ont acquis le bien en connaissance de cause, Monsieur le maire propose que les frais de géomètre soient répartis en parts égales entre la Commune et les demandeurs, les autres frais restent à la charge de ces derniers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la modification du chemin de « Bezan à Bonafous » selon le plan annexé à la présente délibération ;
- DECIDE de lancer la procédure de modification d'assiette de chemin ;
- DIT que les frais de géomètre liés à la cession seront à la charge à 50% pour la Commune et à 50% pour Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS.
- DIT que les frais d'enquête publique et frais de notaire seront à la charge de Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

*[Signature]*  
! Argument de commutateur inconnu.